

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le Haut conseil des mines établit un rapport annuel d'activité qui est adressé au Gouvernement et transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un rapport annuel est de nature à renforcer l'information et la transparence du dialogue stratégique.